



N°2024\_04\_36

## Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet : Attribution du marché relatif à la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées du système d'assainissement collectif du Bois Bonnin.**

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020\_05\_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu la consultation selon une procédure adaptée pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées du système d'assainissement collectif du Bois Bonnin ;

Vu les différentes offres reçues ;

Après analyse des offres ;

### DÉCIDE

**Article 1** : D'attribuer le marché relatif à la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées du système d'assainissement collectif du Bois Bonnin à l'entreprise SCE, sis 4 rue Viviani, CS 26220, 44262 NANTES CEDEX 2, pour un montant de 34 825.00 € HT.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 25 avril 2024,  
Claude NAUD, Maire,

